

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°2017-035

Arrêté municipal approuvant le Plan Communal de Sauvegarde

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Largentière
Commune de Villeneuve de Berg

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la délibération n°2017-52 du 26 juin 2017 créant et approuvant le plan local de sauvegarde sur la commune de Villeneuve de Berg,

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve de Berg est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Villeneuve de Berg annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 04 juillet 2017.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et en ligne sur le site de la commune www.villeneuveberg.fr

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du dossier complet « plan communal de sauvegarde » et « DICRIM » annexés seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles),
- Madame la Sous-Préfète d'arrondissement de Largentière,

- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Largentière,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Privas,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Villeneuve de Berg,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ardèche Claire,
- Monsieur le responsable du service de la police municipale de Villeneuve de Berg,
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux de Villeneuve de Berg.

Fait à Villeneuve de Berg, le 04 juillet 2017

Le Maire, Christian AUDIGIER

